Université de Poitiers

Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

# Arrêté électoral particulier n°2023-01-12-4

## Recevabilité des listes de candidat(e)s

## relatif à l'élection du (de la) représentant(e) du collège B

## au Conseil de l'UFR Faculté des sciences du sport

## de l'Université de Poitiers

## La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°2016-01-29 n°05 portant approbation des statuts de l'UFR FSS

- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 11 janvier 2023 ;

# ARRÊTE

**Article 1er :**

Les listes de candidat(e)s dont l'énumération suit sont déclarées recevables. Pour les collèges où plusieurs listes sont présentées, l'affichage sera déterminé dans l'ordre résultant d'un tirage au sort unique, incluant l'ensemble des dénominations des listes, en date du 11 janvier 2023, lors de la séance du Comité électoral consultatif. Cet ordre est préservé pour chacun des collèges électoraux, en enlevant les dénominations des listes non représentées. La publication, l'affichage et la disposition des professions de foi dans les salles dédiées aux postes informatiques devront respecter cet ordre.

**Article 2 :**

Les listes de candidat(e)s qui suivent sont déclarées recevables pour les scrutins relatifs au Conseil de l'UFR Faculté des sciences du sport, et sont arrêtées comme suit :

- Pour le Collège B:
  - La liste « Comm'un staps d'avenir »
  - La liste « Respect et bienveillance »
  - La liste « Pour un engagement collectif »

**Article 3 :**

Les listes de candidat(e)s recevables sont annexées au présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'UFR Faculté des sciences du sport ainsi que son Responsable administratif sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

**Article 5 :**

Le présent arrêté s'applique dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

Fait à Poitiers, le 12 janvier 2023

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

**Virginie LAVAL**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités

Université de Poitiers

**UFR Faculté des sciences du sport**

Scrutin du 24 janvier 2023

Collège : B

**Liste : *Comm'un staps d'avenir***

*1 Eric DAUPHAS*

---

Université de Poitiers

**UFR Faculté des sciences du sport**

Scrutin du 24 janvier 2023

Collège : B

**Liste : *Comm'un staps d'avenir***

*1 Eric DAUPHAS*

Université de Poitiers

**UFR Faculté des sciences du sport**

Scrutin du 24 janvier 2023

Collège : B

**Liste : *Respect et bienveillance***

*1 Abdelrhani BEN RAISS*

---

Université de Poitiers

**UFR Faculté des sciences du sport**

Scrutin du 24 janvier 2023

Collège : B

**Liste : *Respect et bienveillance***

*1 Abdelrhani BEN RAISS*

**Abdelrhani BEN RAISS**

Abdelrhani.ben.raiss@univ-poitiers.fr
+ 33549454127

Faculté des Sciences de Sport de Poitiers,
Bâtiment C 6 - 8 allée Jean Monnet
TSA 31 113 - 86073 Poitiers cedex 9

CeRCA CNRS - UMR 7295,
MSHS Bât A5 - 5, rue Théodore Lefebvre
TSA 21103, 86073 cedex Poitiers 9, France

Poitiers le 09 janvier 2023

# Profession de foi

Election partielle au conseil de Faculté (CF, collège B)

Cher-e-s collègues du collège B,

Comme je vous l'ai annoncé jeudi dernier, je suis candidat à l'élection partielle sur le poste vacant au CF. Dans cette perspective, voici ma profession de foi.

Selon les statuts de la FSS, le CF est le seul organe décisionnaire qui statue *in fine*. Dans un fonctionnement démocratique "normal", le CF statue, s'agissant de la pédagogie, sur la base de propositions émanant d'une des trois commissions statuaires : la Commission Pédagogique (CP) qui traite toutes les questions relatives à la formation. La CP est un lieu de réflexion et de concertation impliquant un grand nombre de collègues responsables pédagogiques. Compte tenu des enjeux actuels et futurs, cette élection est cruciale pour continuer à faire entendre au CF une voix qui défend un fonctionnement démocratique respectueux du rôle des instances statutaires de la FSS, des collègues et de leur investissement quotidien avec comme unique but la réussite de nos étudiants. Je me présente à cette élection pour défendre le fonctionnement démocratique mis à mal ces derniers temps. Je m'engage à siéger pour faire entendre la voix du collège B, défendre l'intérêt collectif, celui de la composante et non pas mon intérêt personnel. Je m'engage à siéger pour défendre un fonctionnement basé sur l'honnêteté, le dialogue, la bienveillance, la considération et le respect.

Bien à vous

A. BEN RAISS

Université de Poitiers

**UFR Faculté des sciences du sport**

Scrutin du 24 janvier 2023

Collège : B

**Liste : *Pour un engagement collectif***

*1 Wafa DOUZI*

---

Université de Poitiers

**UFR Faculté des sciences du sport**

Scrutin du 24 janvier 2023

Collège : B

**Liste : *Pour un engagement collectif***

*1 Wafa DOUZI*